

Bonjour Thibault Thomas,  
Après analyse de votre carrière, et sous réserve d'éléments dont nous n'aurions pas connaissance, voici les informations sur votre âge de départ :

### **Votre âge de départ au plus tôt**

Vous pourriez partir à la retraite dès **62** ans

soit à partir du **01 mars 2020**

En choisissant de partir à la retraite sans avoir obtenu le taux maximum, votre retraite sera minorée.

### **Votre âge de départ à taux maximum**

Vous pourriez obtenir votre retraite à **67** ans

soit à partir du **01 mars 2025**

Vous avez actuellement **125** trimestres

Il vous faudrait **167** trimestres



#### **Comment est calculé votre âge de départ à la retraite ?**

Ces informations sont calculées à partir de :

- votre année de naissance ;
- les éléments dont nous disposons sur votre carrière.

Elles vous sont communiquées **à titre indicatif, provisoire et non contractuel** et peuvent différer selon l'évolution de votre situation. Elles vous sont délivrées en l'état de la réglementation et des informations détenues et **n'engagent pas les régimes de retraite** (Art. D161-2-1-4 et D161-2-1-7 CSS).

Avant toute décision (cessation d'activité ou autre), renseignez-vous sur les options possibles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du directeur de votre caisse de retraite.